

DATE: Le 31 juillet 2018

N° 2018-16

CATÉGORIE : MISE SOUS CONTRAT D'UN CONSEILLER

A : Agents généraux administrateurs (AGA), agents associés généraux (AAG), agents généraux (AG)

OBJET : Critères d'inadmissibilité pour une mise sous contrat

Nous nous engageons à faire en sorte que nos clients reçoivent le meilleur service à la clientèle qui soit. La qualité de nos conseillers est donc l'une de nos principales priorités. De plus, nous sommes un membre de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et devons adhérer à ses lignes directrices quant à l'aptitude des conseillers.

Pour ces raisons, nous effectuons notre propre vérification de l'aptitude du conseiller en plus de la vérification initiale effectuée par l'AGA, l'AAG ou l'AG. Cette procédure garantit que nous disposons de tous les renseignements dont nous avons besoin afin de déterminer si le conseiller respecte nos critères de mise sous contrat.

Parfois, notre vérification révèle certains faits au sujet du conseiller que nous considérons comme des critères d'inadmissibilité pour une mise sous contrat. Nous devons alors refuser d'entamer une relation contractuelle avec un conseiller lorsque nous découvrons un critère d'inadmissibilité. Pour que le processus de mise sous contrat soit aussi simple, rapide et facile que possible, nous avons préparé une liste énonçant les critères d'inadmissibilité à titre de référence. Si l'un de ces critères s'applique à un conseiller, vous devriez refuser la mise sous contrat sans nous envoyer les documents. Si nous recevons des documents de mise sous contrat et que nous découvrons que l'un des éléments suivants s'applique, nous pourrions refuser la mise sous contrat.

**Critères
d'inadmissibilité**

Nous considérons les éléments suivants comme des critères d'inadmissibilité pour la mise sous contrat d'un conseiller :

- faillite non libérée;
- faillite libérée au cours des 12 derniers mois;
- proposition de faillite active;
- proposition de faillite active au cours des 12 derniers mois;
- historique de plusieurs faillites ou propositions de faillite, même si libérées ou si les devoirs du failli sont respectés;
- éléments de crédit légaux en suspens de plus de 5 000 \$, que ce soit individuellement ou de façon combinée;
- déclaration de culpabilité d'un crime financier (p. ex., vol, fraude, contrefaçon, etc.);
- déclaration de culpabilité d'un crime grave qui pourrait être considéré comme préjudiciable à la sécurité du client (p. ex. : voies de fait, viol, possession d'armes, etc.);
- toute accusation criminelle non résolue;
- condamnation pour toute utilisation de prête-nom;
- mesures disciplinaires non résolues par des autorités de réglementation ou des conseils d'assurance;
- mesures disciplinaires graves par des autorités de réglementation ou des conseils d'assurance;
- dettes impayées de plus de 500 \$ envers l'un de nos AGA actuels sans effort de remboursement;
- dettes impayées de plus de 500 \$ envers d'autres assureurs, sans effort de remboursement.

Si vous avez des doutes concernant la soumission des documents de mise sous contrat pour un conseiller en particulier, veuillez envoyer par courriel vos commentaires et vos recommandations à contracting@empire.ca, accompagnés du Questionnaire pour la sélection des conseillers et du formulaire de consentement et d'autorisation de l'Empire Vie. Nous examinerons le dossier afin de vous fournir notre décision finale.

Compétence Jeannine Vasily, directrice, Services, Marchés individuels